

BILAN DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS 2023 DES DIRECTEURS DES SOINS (DS)

- ▶ 671 évaluations de directeurs des soins attendues pour l'année 2023, 618 retours enregistrés, soit un taux de retour de 92,1 % (- 3,3 points en un an ; 95,4 % en 2022).
- √ 94,6 % (- 1,1 point/an) pour les coordonnateurs des soins exerçant en établissement ou en institut,
- √ 89,6 % (- 5,1 points en un an) pour les directeurs des soins non coordonnateurs,
- ✓ **74,4** % (- 19,9 points en un an) pour les directeurs des soins placés en mise à disposition.

Cotation de la part fonctions (PF 2023)

Directeurs exerçant en établissement :

- ✓ Pour les **DS** non coordonnateurs : la cotation majoritaire est **2,8** pour les <u>classes normales</u> (58,1 %) et **2,9** pour les hors classes (58,8 %).
- ✓ Pour les DS coordonnateurs généraux des activités de soins, la PF est 3,0 pour la majorité, quel que soit le grade. Dans l'ensemble 60,1 % des coordonnateurs ont une PF de 3,0.

Directeurs en institut :

- ✓ Les directeurs d'un institut ont une cotation de 3,0 pour 29,3 % et de 6,0 pour 32,5 % d'entre eux.
- ✓ Les coordonnateurs, quel que soit le grade, sont majoritairement sur la cotation 3,0, à l'exception des hors classe emplois fonctionnels qui se situent à 6,0 pour 66,7 % d'entre eux.

Un nombre plus important de DS exerçant en établissement bénéficient d'une concession de logement ou d'une indemnité compensatrice de logement; ils représentent, en effet, 97,4 % (95,8 % en 2022), contre 61,1 % (58,6 % en 2022) des DS exerçant en institut et 29,4 % (37 % en 2022) des DS mis à disposition.

Majoration de la cotation de la part fonctions (+ 0,2) en 2023

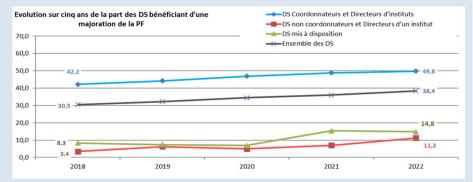
41,6 % des DS bénéficient d'une majoration de la cotation PF en 2023 (39,4 % en 2022).

En six ans, la part des directeurs bénéficiant d'une majoration de la PF a progressé de 11,1 points.

La proportion des coordonnateurs / directeurs de plusieurs instituts concernés progresse de 10,4 points.

Celle des **DS non coordonnateurs** de 9,0 points

Et les **DS MAD ou détachés** voient leur part augmenter de 3,5 points.



En 2023, ce sont donc 58,8 % des coordonnateurs exerçant en établissement qui bénéficient de cette majoration, 36,5 % des coordonnateurs / directeurs exerçant en institut.

Les **DS non coordonnateurs** sont beaucoup moins concernés, quel que soit le type d'exercice (13,7 % en établissement et 9,5 % en institut).

Cotation de la part résultats (PR 2023)

La PR moyenne de l'ensemble des directeurs des soins est de 4,7 mais diffère selon l'emploi, la classe, le sexe ou encore le lieu d'exercice (en institut ou en établissement).

Indi	cateu	ırs	sur	la	PR	
des	direc	:tei	ırs	des	SSO	ins

DS Coordonnateurs

DS non coordonnateurs

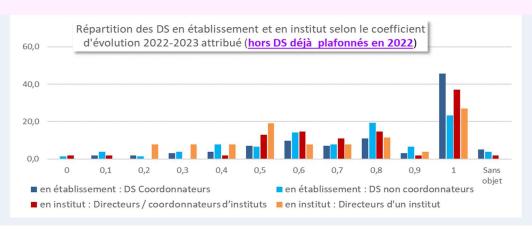
DS détachés ou MAD

	établissement	En institut	établissement	En institut	
EFFECTIFS	296	115	95	42	17
→ Femmes	228	82	64	36	16
→ Hommes	68	33	31	6	1
PR moyenne :	4,9	5,1	3,7	4,6	5,6
Classe normale	2,5	2,0	1,9	2,2	-
Hors classe (hors EF)	5,4	5,4	5,2	5,7	5,5
HC Emplois fonctionnels	5,8	6	-	-	-
Classe exceptionnelle	6	6	6	-	6
CE Emplois fonctionnels	6	6	-	-	-
→ Femmes	4,8	5,2	3,9	4,5	5,8
→ Hommes	5,0	5,0	3,4	4,8	2,5
DS ayant une PR égale à 6 en 2023	55,7 %	60,9 %	27,4 %	52,4 %	82,4 %
→ Femmes	53,9 %	58,5 %	29,7 %	52,8 %	87,5 %
→ Hommes	61,8 %	66,7 %	22,6 %	50,0 %	-
DS ayant déjà atteint le plafond en 2022 (PR = 6 en 2022)	47,6 %	53,0 %	18,9 %	38,1 %	76,5 %
→ Femmes	45,2 %	52,4 %	20,3 %	36,1 %	81,3 %
→ Hommes	55,9 %	54,5 %	16,1 %	50,0 %	-

➢ Coefficient de variation 2022/2023 de la part résultats

Coefficient d'évolution	En éta	blissement	En Institut					
de la PR égal à zéro	Coordonnateurs	Non Coordonnateurs	Coordonnateurs	Non Coordonnateurs				
%	47,6	20,0	53,9	38,1				
Hors directeurs déjà au plafond de la PR en 2022								
%	0	1,3	1,9	0				

47,6 % des DS coordonnateurs en établissement et 53,9 % des coordonnateurs / directeurs en institut n'ont pas eu d'évolution de leur part résultats. Hors directeurs déjà au plafond de la PR en 2022, cette proportion passe à zéro pour les DS coordonnateurs en établissement et à 1,9 % pour les DS coordonnateurs en institut.



20 % des DS non coordonnateurs exerçant en établissement et 38,1 % des DS non coordonnateurs exerçant en institut ont eu un coefficient d'évolution de la PR égal à zéro. Hors directeurs déjà au plafond de la PR en 2022, ces proportions passent à 1,3 % pour les premiers et à 0 % pour les seconds.

En 2023, le coefficient de variation de la PR entre 2022 et 2023 est de 0,4 en moyenne pour les DS coordonnateurs exerçant en établissement et en institut. Ce coefficient s'établit en moyenne à 0,6 pour les DS non coordonnateurs exerçant en établissement et à 0,4 pour les DS non coordonnateurs exerçant en institut.

Hors directeurs déjà au plafond en 2022 ce coefficient moyen est, pour l'ensemble des DS, de 0,8 en établissement contre 0,7 en institut. Pour les DS coordonnateurs en établissement et en institut ce coefficient de variation atteint 0,8 en moyenne alors que pour les DS non coordonnateurs en établissement et en institut la valeur moyenne s'établit à 0,7.

Versement exceptionnel

En 2023, **8,7** % (- 2,7 points en un an) des DS exerçant **en établissement** et 4,5 % (+ 0,4 point en un an) des DS exerçant en institut bénéficient du versement exceptionnel. Aucun directeur mis à disposition n'est concerné.

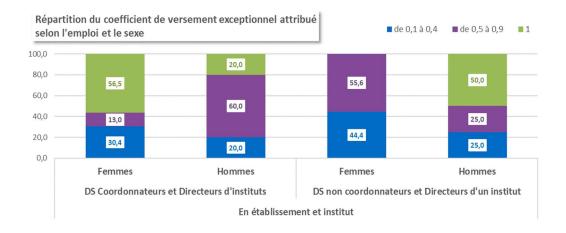
La classe normale, quel que soit l'emploi ou le type d'exercice, est sensiblement plus concernée, avec chez les DS exerçant en établissement, 18,6 % des DS non coordonnateurs et 14,7 % des coordonnateurs.

En institut, ces proportions représentent 21,4 % des DS non coordonnateurs et 9,1 % chez les directeurs/coordonnateurs d'instituts.

En établissement, le coefficient moyen attribué est de 0,6 contre 0,7 pour les DS exerçant en institut.

Pour l'ensemble des DS en établissement ou en institut, la part des femmes concernées par un versement exceptionnel est supérieure à celle des hommes (7,8 % contre 6,5 %, soit un écart de 1,3 point)

Chez les directeurs coordonnateurs l'écart en faveur des femmes est de 2,4 points (7,4 % pour les femmes contre 5,0 % pour les hommes) alors que cette tendance s'inverse pour les **DS non coordonnateurs et directeurs d'un institut** (10,8 % d'hommes contre 9,0 % de femmes).



S'agissant de l'ensemble des DS, le coefficient de versement exceptionnel moyen reste identique selon le sexe (0,6).

Chez les **DS** coordonnateurs les directrices sont concernées majoritairement par l'attribution d'un coefficient de 1 pour 56,5 % d'entre elles (20 % pour les hommes). Chez les **non coordonnateurs** alors que les femmes enregistrent majoritairement un coefficient de 0,5 à 0,9 (55,6 % d'entre elles), 50,0 % des hommes sont concernés par un coefficient de 1.